

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 06886
Numéro SIREN : 397 462 748
Nom ou dénomination : G A V

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2023 sous le numéro de dépôt 140598

G.A.V.

Société à responsabilité limitée

Au capital de 16 000 000 €

R.C.S. Paris N° 397 462 748

Siège social : 42 avenue Montaigne

75008 Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES**

PAR

LA SOCIETE SOLEIL VERT

A

G.A.V.

Articles L. 236-10 II, L. 236-10 III et L. 225-8 du Code de commerce

Aux Associés de la société « G.A.V. »,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par l'unanimité des associés en date du 05 octobre 2023, concernant l'apport de tous les éléments actifs et passifs de la société « SOLEIL VERT », au profit de la société « G.A.V. », je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société « SOLEIL VERT » par la société « G.A.V. ».

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent, d'une part la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre, augmentée, le cas échéant de la prime d'émission et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Le rapport, en exécution de ma mission, vous est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Description et évaluation des apports ;
3. Vérifications effectuées ;
4. Appréciation de la valeur de l'apport ;
5. Conclusion

1 PRESENTATION DE L'OPERATION & DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport s'inscrit la cadre d'une fusion par voie d'absorption de la société « SOLEIL VERT » par la société « G.A.V. ».

La fusion projetée s'inscrit dans le cadre d'une rationalisation interne du groupe constitué de la Société Absorbante (« G.A.V. ») et de la Société Absorbée (« SOLEIL VERT ») en vue de simplifier sa structure juridique et son fonctionnement.

La Société Absorbée, qui a pour unique activité la gestion de ses titres de participations, a pour seul actif significatif sa participation dans le capital de la Société Absorbante, de sorte que son existence en tant qu'entité juridique n'apparaît plus justifiée.

1.2 Présentation des sociétés et/ou parties et intérêts en présence

1.2.1 Société apporteuse

« SOLEIL VERT », société par actions simplifiée au capital de 6.402.858,72 €, dont le siège social est situé 42 avenue Montaigne – 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 948 947 221 R.C.S. Paris, représentée par son président, Monsieur Etienne Vernier.

1.2.2 Société Bénéficiaire

« G.A.V. », société à responsabilité limitée au capital de 16.000.000 €, dont le siège social est situé 42 avenue Montaigne – 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 397 462 748 R.C.S. Paris, représentée par son gérant, Monsieur Etienne Vernier.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport-fusion

Les associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont, le 5 octobre 2023, décidé de :

- Renoncer à l'unanimité à la désignation d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 II du Code de commerce, et
- Nommer la société W Audit & Advisory, en qualité de commissaire aux apports, conformément aux dispositions de l'article L. 225-8 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 236-10 III du même code.

Les modalités de réalisation de l'apport-fusion sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité de fusion. Elles peuvent se résumer comme suit :

La Société « SOLEIL VERT » fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à la Société « G.A.V. », de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations.

L'apport tel que décrit dans le contrat de fusion porte sur l'ensemble des éléments actifs et passifs de la société « SOLEIL VERT ».

1.3.2 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport il sera attribué aux associés de la société « SOLEIL VERT », un million quarante-neuf mille cent soixante-dix-neuf (1 049 179) parts sociales nouvelles d'environ 15,25 € de valeur nominale chacune, de la société « G.A.V. ».

1.3.3 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport-fusion est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- **approbation de la Fusion par les associés de la Société Absorbante (« G.A.V. »), augmentation puis réduction du capital social de la Société Absorbante (« G.A.V. ») en conséquence de la Fusion ;**
- **approbation de la Fusion par les associés de la Société Absorbée (« SOLEIL VERT »)**

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

2 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

La société « SOLEIL VERT » fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à la « G.A.V. », de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations.

Lesdits éléments actifs et passifs ont été évalués à leur valeur nette comptable et estimée à **vingt millions quarante-cinq mille quinze (20 045 015) euros.**

**Soit des apports totaux évalués à 20 045 015 (vingt millions quarante-cinq mille quinze)
euros**

Lesdits éléments actifs et passifs sont exclusivement constitués des actions que la société « SOLEIL VERT » détient dans la société « G.A.V. »

3 VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires pour apprécier la valeur des apports, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

J'ai, en particulier :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des actifs apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- Contrôlé la réalité de l'apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale de chacune des sociétés ;
- Obtenu communication des comptes annuels clos au 30 septembre 2023 de la société « SOLEIL VERT » ;
- Analysé les méthodes de valorisation des actifs apportés,
- Vérifié jusqu'à la date de ce rapport l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Enfin j'ai obtenu une lettre d'affirmation, de la part de MONSIEUR ETIENNE VERNIER en sa qualité de dirigeant, en date du 17 octobre 2023, me confirmant l'absence d'évènements pouvant d'une part, grever la consistance des capitaux propres, et d'autre part remettre en cause de manière significative les tendances et prévisions d'activités sur l'année 2023.

4 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

L'évaluation d'une entreprise ayant une activité de holding, dépend de sa valeur économique (liée à sa rentabilité), pour laquelle il existe une grande diversité de méthodes d'évaluation.

Concernant la société « SOLEIL VERT » et eu égard à ses spécificités, j'ai retenu la seule méthode patrimoniale dont j'ai considéré la pertinence par rapport à la situation, pour parvenir à ma conclusion.

Une approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes.

Compte tenu des modalités de l'opération envisagée, les apports sont valorisés à la valeur nette comptable.

A l'issue de mes travaux, je suis amené à formuler les observations suivantes :

APPRECIATION DES METHODES DE VALORISATION ET DE LEURS CONFORMITES A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

La méthodologie retenue pour la valorisation des apports n'appelle donc pas de remarque particulière de ma part.

REALITE DES APPORTS

Les diligences menées au cours de nos travaux relatives aux contrôles de la réalité des apports n'appellent aucun commentaire de ma part.

VALEUR INDIVIDUELLE DES APPORTS

Les diligences menées au cours de nos travaux relatives aux contrôles de la valeur individuelle des apports n'appellent aucun commentaire de ma part.

APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

Les diligences menées au cours de nos travaux relatives aux contrôles de la valeur globale des apports n'appellent aucun commentaire de ma part.

5 CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à **vingt millions quarante-cinq mille quinze (20 045 015) euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital (prime de fusion comprise) de la société « G.A.V. », bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Paris, le 25 octobre 2023

W AUDIT & ADVISORY
Société de Commissariat aux comptes

Représentée par Aurélien Wegmuller
Commissaire aux apports

